

DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET DE L'EXERCICE 2025
Délibération du 03 11 2025

LE CONSEIL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération présentée au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du 18 février 2025 relative au Débat d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2025 et à la présentation du rapport introductif s'y rapportant faite par Madame Marie France PARRAIN, Présidente Ordonnatrice du C.C.A.S, Maire de Maisons-Alfort.
- VU** la délibération présentée au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du 4 avril 2025 relative au budget primitif pour l'exercice 2025,
- VU** la délibération présentée au Conseil Municipal du 26 juin 2025 relative à la répartition du produit des concessions funéraires et reversement au Centre Communal d'Action Sociale à compter de l'exercice 2025,
- VU** la délibération présentée au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du 4 juillet 2025 relative à la création d'une aide aux frais d'obsèques pour les veuves et les veufs,
- VU** la délibération présentée au Conseil Municipal du 9 octobre 2025 relative à l'attribution d'une subvention complémentaire au Centre Communal d'Action Sociale à compter de l'exercice 2025,

CONSIDERANT le reversement par la Ville de Maisons-Alfort au CCAS d'une quote-part de 30% du produit des concessions funéraires,

CONSIDERANT l'ouverture d'un second voyage vers les grands lacs italiens,

CONSIDERANT la mise en place de la nouvelle aide financière aux frais d'obsèques pour les veuves et les veufs,

CONSIDERANT la subvention complémentaire attribuée par la ville

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires,

DÉLIBÈRE,

Article 1 Approuve la décision modificative n°1 au budget de l'exercice 2025 répartie comme suit :

DEPENSES	Budget Primitif	Décision modificative n°1	TOTAL
Article 60623 - rub 418 Alimentation	100 000 €	+ 51 100 €	151 100 €
Article 60628 - rub 418 Autres	1 000 €	+ 5 962 €	6 962 €
Article 611 - rub 410 Contrat de prestations de services	10 000 €	- 10 000 €	0 €
Article 611 - rub 418 Contrat de prestations de services	195 000 €	+ 33 500 €	228 500 €
Article 615228- rub 555 Entretien réparation	4 000 €	- 4 000 €	0 €
Article 6227 - rub 020 Frais d'acte et de contentieux	350 €	+ 700 €	1 050 €
Article 6232 - rub 418 Fêtes et cérémonies	55 000 €	- 2 627 €	52 373 €

DEPARTEMENT
DU VAL DE MARNE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

Nombre de Membres
composant le Conseil
d'Administration : 9

En exercice : 9

Présents à la séance
ou représentés : 7

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil
d'Administration du Centre Communal
d'Action Sociale

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 3 novembre, à 14H30, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, Présidente Ordonnatrice du C.C.A.S, pour la tenue de la séance ordinaire à laquelle ils ont été convoqués par écrit individuellement le 27 octobre 2025, conformément à l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Etaient présents

Madame PARRAIN,	Maire, Présidente du C.C.A.S
Madame BEYO,	Maire-Adjointe, Vice-Présidente Ordonnatrice du C.C.A.S
Madame CHAPTAL,	Conseillère Municipale
Madame DOUIS,	Conseillère Municipale
Madame VIDAL,	Conseillère Municipale
Madame COPPOLA,	Représentant les associations de personnes handicapées
Madame MARCHAL,	Représentant les associations de retraités et de personnes âgées

Absentes représentées

/

Absente excusée

Monsieur BONAITI, représentant les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
Madame GIVRY, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales

Absent(e)

Secrétaire de séance

Monsieur BESANÇON, conformément à l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 16 octobre 2025, les membres présents n'ont pu délibérer valablement. Conformément aux dispositions des articles R123-16 et R123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles, une nouvelle convocation a été adressée avec un ordre du jour strictement identiques. Le conseil d'administration a donc pu délibérer valablement.

La séance est ouverte à 14H30 sous la présidence de Madame PARRAIN, Maire, Présidente Ordonnatrice du Centre Communal d'Action Sociale, après appel nominal.

Accusé de réception en préfecture
N° 2025-000000000-10/11/2025
Date de télétransmission : 10/11/2025
Date de réception préfecture : 10/11/2025

Article 6261 – rub 01 Frais d'affranchissement	11 722,30 €	+3 300 €	15 022,30 €
Article 65133 – rub 424 Secours d'urgence	23 000 €	+18 500 €	41 500 €
Article 65134 – rub 418 Aides	58 000 €	+2 000 €	60 000 €
Article 65134 – rub 428 Aides	25 000 €	+ 800 €	25 800 €
Article 65138 – rub 020 Autres secours	30 000 €	+1 800 €	31 800 €
Article 673 – rub 01 Titres annulés	0,00 €	+1 806 €	1 806 €

RECETTES	Budget Primitif	Décision modificative n°1	TOTAL
Article 706 - rub 418 Prestations de Service	190 000 €	+36 900 €	226 900 €
Article 7474 - rub 01 Commune	300 000 €	+ 25 000 €	325 000 €
Article 74888 - rub 01 Autres attributions, subventions	8 500 €	+38 141 €	46 641 €
Article 75888 - rub 418 Autres produits de gestion courantes	9 000 €	+2 800 €	11 800 €

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme,

La Présidente du
Centre Communal d'Action Sociale



Parrain
Marie France PARRAIN
Maire de Maisons-Alfort

Transmis à la Préfecture pour Contrôle de
Légalité le : 06/11/2025

Délibération n° 2025 11 06

Affichée le 07/11/2025

Délibération votée par :

7 Voix pour,
Voix contre,
Abstention(s),
Pas part au vote

